

Convention de scolarisation COLLEGE

Année Scolaire 2026-2027

Document à retourner complet (toutes les pages)

1 exemplaire par enfant et par payeur / Attention signatures en p.5 et 11

Entre :

Le Collège Les Abbés Tanguy, représenté par Christelle OLLIVIER, Cheffe d'Établissement.

Et :

Représentant légal 1 :	
Monsieur/Madame :	
Demeurant :	
Représentant légal 2 :	
Monsieur/Madame :	
Demeurant :	
Élève	
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant scolarisé :	
Classe :	
Régime (cocher) :	☐ Externe ☐ Demi-pension ☐ Pension

À remplir

désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement d'enseignement privé catholique Les Abbés Tanguy, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

Le collège Les Abbés Tanguy s'engage à scolariser l'élève pour l'année scolaire 2026-2027 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessous.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations, utiles à la scolarisation de l'élève selon les choix définis par les parents en annexe (demi-pension, pension).

L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations et documents qu'il peut demander aux familles dans le cadre de cette convention.

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de scolarisation.

Article 3 – Obligations des responsables légaux

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant au sein de l'établissement les Abbés Tanguy pour l'année scolaire 2026-2027.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **règlement intérieur** (circulaire de rentrée), y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **règlement financier** (p.6 et suivantes) de l'établissement mentionnant le coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Les Abbés Tanguy et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- La contribution des familles annuelle
- Les prestations annexes : demi-pension, repas occasionnel, voyages scolaires, sorties pédagogiques
- Les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement : Association de parents d'élèves (APEL), association sportive (AS) ...

Les modalités financières se trouvent dans le règlement financier ci-après.

Article 5 – Assurances

En complément de votre responsabilité civile, les élèves sont couverts par l'assurance scolaire :
Mutuelle St Christophe – 277 rue Saint Jacques – 75010 PARIS.

→ Une attestation de responsabilité civile vous sera demandée en chaque début d'année.

Article 6 – Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par l'élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire. Soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

7.1 – La résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement de la contribution du trimestre en cours.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

7.2 – La résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le 3^e trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 30 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, désaccord important sur des points du règlement intérieur des élèves...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies / Droit à l'image

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour la gestion administrative, pédagogique et financière de la scolarité. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certains traitements spécifiques, notamment relatifs à l'utilisation de l'image de l'élève (photographies, vidéos, supports de communication, site internet, réseaux sociaux), nécessitent le recueil du consentement préalable des représentants légaux.

À cet effet, un document d'information et de recueil de consentement, annexé à la présente convention, est remis à la famille. Ce document doit être complété, signé et retourné à l'établissement.

Il est possible de retirer le consentement à tout moment, sans porter atteinte à la légalité du traitement fondé sur le consentement effectué avant ce retrait.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, disponible dans la circulaire de rentrée, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

Article 9 – Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent contrat et du règlement financier ci-après ainsi que des annexes suivantes, disponibles sur le site internet <https://stjoseph-stmarc.fr>, et d'y adhérer :

- ☐ le règlement intérieur
- ☐ la charte informatique
- ☐ la charte RGPD

Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ses annexes.

Mme Christelle OLLIVIER, Cheffe d'établissement



A, le,

Le responsable légal,

Nom et prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le responsable payeur, si différent,

Nom et prénom :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Règlement financier

Année Scolaire 2026-2027

Ce règlement a pour objectif de vous présenter les différents éléments financiers liés à la scolarité de l'élève. Sa signature certifie que vous en avez pris connaissance et que vous l'acceptez.

1. Tarifs - Contribution des Familles

La contribution des familles couvre les dépenses et les investissements non subventionnés par l'État ou par les collectivités territoriales. Ce montant inclut notamment les frais liés à l'achat de matériel pédagogique, valorisés à hauteur de 3 € par élève.

	Contribution familiale (scolarité)
Collège (toutes classes)	635 €

2. Tarif – Les prestations annexes

➤ Restauration :

Le(s) parent(s) peuvent inscrire l'élève en demi-pension, un forfait annuel sera facturé. Le montant demandé est un forfait annuel comprenant les périodes de vacances scolaires.

CLASSE	DEMI-PENSION (repas du midi)	REPAS OCCASIONNEL
Collège (Toutes classes)	930 €	7.10 €

L'élève externe peut manger au self moyennant le paiement d'un repas occasionnel au tarif de 7,10€. L'approvisionnement du « porte-monnaie » virtuel se fait auprès du secrétariat de l'établissement par **espèces ou chèque**.

Le choix du régime se fait en première page.

→ Passé le 18 septembre 2026, le régime choisi devient un engagement pour toute l'année scolaire.
Tout changement ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et sera motivé par un courrier adressé à la direction. Le changement de régime au-delà du 18 septembre sera facturé 15€.

Remboursement des repas non pris :

La demi-pension est un forfait annuel, les remboursements pour repas non pris ne peuvent se faire uniquement dans l'un des cas suivants :

- Pour maladie : à partir de 15 jours d'absence sur présentation d'un certificat médical.
- Pour séjour pédagogique

Le remboursement se fera sur la base du montant suivant :

- Pour les demi-pensionnaires, 4.60€ par repas non pris.

Ces remboursements feront l'objet d'un avoir en cours d'année.

Les tarifs de restauration mentionnés ci-dessus sont établis sur la base des conditions connues à la date de signature de la présente convention. L'établissement ayant engagé une procédure de changement de prestataire de restauration pour la rentrée scolaire, les tarifs définitifs applicables à la pension et à la demi-pension ne sont pas encore arrêtés. En conséquence, l'établissement pourra procéder à une augmentation de ces tarifs à compter de la rentrée scolaire, dans la limite maximale de 2 % par rapport aux montants indiqués ci-dessus. Les familles seront informées des tarifs définitifs dès leur validation. Cette évolution tarifaire ne pourra constituer un motif de résiliation de la présente convention.

➤ Sorties et séjours pédagogiques :

Des voyages pédagogiques sont proposés aux élèves. **Seules les familles en règle avec la comptabilité de l'établissement pourront participer à ces voyages.** Le règlement des séjours se fera sur facturation dont le règlement se fera par prélèvement ou chèque.

Un engagement financier vous sera demandé en amont du séjour.

L'annulation d'un séjour/sortie est possible aux conditions suivantes :

- Pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical :
 - Remboursement à 90% si l'événement arrive à plus de 7 jours en amont du départ
 - Remboursement à 75% si cela arrive à moins de 7 jours
- Pour départ de l'établissement

- À l'initiative de l'établissement (exclusion) : remboursement à 100%
- À l'initiative de la famille : 50 % s'il intervient plus d'un mois avant le départ.

Aucun remboursement s'il intervient à moins d'un mois du départ.

- Désistement pour convenances personnelles : aucun remboursement

Face aux différents aléas possibles, le coût des séjours peut être amené à évoluer, et faire l'objet d'une facture d'ajustement en fin de voyage.

→ Nous ne sommes pas habilités à recevoir des chèques vacances.

➤ **Revente de livres et/ou consommables :**

L'établissement peut effectuer, pour le compte des familles et par soucis de simplicité, des achats de livres (ouvrages étudiés en classe) ou cahiers d'exercices qui seront refacturés, au prix d'achat, au cours de l'année sur la facturation mensuelle.

Les manuels scolaires sont prêtés par l'établissement. Ils doivent être rendus en bon état à la fin de l'année scolaire.

→ Tout livre perdu ou abîmé sera facturé.

3. **Tarif – Les adhésions volontaires**

➤ **APEL :**

La cotisation APEL s'élève à 20 € par famille par an (si vous ne souhaitez pas adhérer il suffit de remplir le formulaire disponible sur le site internet).

➤ **Association sportive (AS)**

L'adhésion à l'Association Sportive de l'établissement est proposée aux élèves sur la base du volontariat. Elle donne lieu au paiement d'une cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de 15 €, permettant l'accès aux activités sportives organisées dans ce cadre.

Les déplacements liés à des compétitions ou manifestations sportives extérieures pourront faire l'objet d'une facturation complémentaire. Chaque déplacement sera préalablement porté à la connaissance des familles, avec indication des modalités d'organisation et du coût associé.

Les inscriptions se feront à la rentrée auprès des enseignants d'EPS. La cotisation sera facturée sur le compte famille après le mois de septembre.

4. Réductions

Pour les frères et sœurs scolarisés à St Joseph - St Marc et/ou au collège des Abbés Tanguy :

- ▶ 10 % de remise sur la contribution et l'hébergement du 2ème enfant.
- ▶ 20% de remise sur la contribution et l'hébergement à partir du 3ème enfant.

Les familles peuvent solliciter une aide auprès de la caisse de solidarité en fournissant un courrier adressé à la direction expliquant leur situation, accompagné de l'avis d'imposition et l'attestation CAF. Une commission étudiera et statuera l'aide apportée.

NB : Aucune réduction ne sera accordée dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

5. Bourses nationales

Le montant de la bourse sera déduit de la facturation à la fin du 1er semestre. S'il existe un reliquat de bourse en fin d'année scolaire, ce montant vous sera reversé au plus tard au 31 août 2027.

Les prélèvements automatiques seront réajustés à partir du mois de janvier 2027.

Pour rappel : les bourses sont attribuées pour le paiement de la scolarité.

6. Facturation

Une seule facture de contribution et régime avec un échéancier sera transmise à la fin du mois de septembre via « Ecole Directe ». Des factures complémentaires seront émises en cours d'année pour l'achat des livres, sorties...

En cas de facturation partagée entre les deux parents :

La facturation ne peut être mise à jour en cours d'année sans une décision du juge aux affaires familiales. Le défaut d'entente des parents ne justifie pas le non-paiement de la scolarité.

➤ Mode de règlement

1- Prélèvement automatique :

Le prélèvement automatique est le mode de règlement par défaut. Les prélèvements sont échelonnés sur 10 mois du 05/10/2026 au 05/07/2027. Si vous avez opté pour ce mode de règlement l'année

dernière, vous n'avez pas à remplir le mandat de prélèvement (sauf si changement de coordonnées bancaires).

2- Le paiement à l'échéance :

Il se fait par chèque ou espèces auprès du secrétariat de l'établissement. Le règlement à échéance se fait selon l'échéancier suivant :

30 novembre : 1/3 de la scolarité

28 février : 1/3 de la scolarité

30 avril : 1/3 de la scolarité

Le règlement par chèque doit rester exceptionnel.

Les frais bancaires seront refacturés aux payeurs au tarif de 10€ par prélèvement automatique ou chèque rejeté.

Autorisation de droit à l'image :

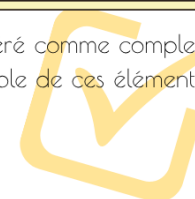
Je soussigné(e),
représentant légal de l'élève.....,
☐ Autorise ☐ N'autorise pas l'établissement à
capter et utiliser l'image de mon enfant
(photographies, vidéos) réalisée dans le cadre des
activités scolaires et périscolaires, pour les supports
de communication de l'établissement (site internet,
réseaux sociaux, publications internes, plaquettes,
presse locale). Cette autorisation est consentie à
titre gratuit, pour la durée de la scolarité de l'élève,
et peut être retirée à tout moment par écrit.

Fait à, le
Signature du (des) représentant(s) légal(aux) :

Checklist

- ☐ Mandat de prélèvement et RIB
- ☐ Responsabilité civile
- ☐ Convention complétée et signée
- ☐ Coordonnées des 2 responsables légaux

Le dossier ne sera considéré comme complet qu'à
réception de l'ensemble de ces éléments.





MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA 2026-2027

Collège des Abbés Tanguy - Parc Moor

A compléter obligatoirement pour les nouvelles inscriptions ou changement de coordonnées bancaires et à nous retourner en début de l'année scolaire.

Identité des élèves scolarisés au Collège des Abbés Tanguy - Parc Moor en 2026-2027 :

	NOM	PRÉNOM	CLASSE	RÉGIME
ENFANT 1				
ENFANT 2				
ENFANT 3				
ENFANT 4				

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier ci-dessous, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux données personnelles.

CRÉANCIER :

OGEC Collège des Abbés Tanguy - Parc Moor
33 quai Théodore Botrel
BP 29
29930 PONT-AVEN

DÉBITEUR :

Nom et Prénom(s) :

Adresse postale :

COMPTE À DÉBITER :

Remplir la partie ci-dessous et joindre un RIB.

Nom et adresse postale
de la banque

IBAN

BIC

RÈGLEMENT DES FACTURES : (merci de cocher la case souhaitée)

Madame et Monsieur : ☐ 100%

Madame : ☐ 100% ou ☐ 50%

Monsieur : ☐ 100% ou ☐ 50%

Fait à :

Le :

Signature :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'OGEC Collège des Abbés Tanguy - Parc Moor. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec l'OGEC Collège des Abbés Tanguy - Parc Moor.